

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le **mardi 20 décembre 2022** de **18 h 00** à **19 h 13**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 19<sup>ième</sup> jour de décembre 2022.

**SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

2022-12-20

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Assistent également à la séance : Madame Marilyn Morin, greffière et messieurs Kent Moreau, directeur général et Jacques Berthelot, trésorier.

+++++

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

1. Adoption du règlement VGR-722
2. Embauche d'une greffière et formatrice
3. Période de questions
4. Levée de la séance

+++++

**326.12-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-722**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2023 au montant de 7 351 700 \$;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2023;

**ATTENDU** que la conseillère Lucie Nicolas a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement à la séance du 12 décembre 2022;

**ATTENDU** qu'à cette même séance elle a déposé le projet de règlement VGR-722;

**ATTENDU** que la greffière a donné l'avis public de la publication du projet de règlement conformément à la Loi;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement VGR-722 ayant pour objet d'établir le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2023 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

QUE : Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

QUE : Le règlement soit versé au livre des règlements de la ville de Grande-Rivière avec dispense de lecture.

**327.12-22**

**EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ET FORMATRICE**

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du processus de dotation du poste de greffière, une candidate a été choisie par le comité de sélection;

2022-12-20

**CONSIDÉRANT** que le comité recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de cette candidate;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal accorde le poste de greffière à **Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur**;

QUE : La date d'embauche de Madame Bisson Hautcoeur soit fixée au 21 décembre 2022, pour débiter sa formation et qu'ainsi que stipulé dans l'entente de travail des employés cadres, une période de probation de six mois se devra d'être respectée;

QUE : Sa nomination officielle au poste de greffière soit effective le 09 janvier 2022

QUE : la présente greffière demeure en fonction jusqu'au 8 janvier 2022 et que par la suite, elle reste à l'emploi de la ville à titre de formatrice aussi longtemps que nécessaire selon entente avec le directeur général;

QUE : Le directeur général soit mandaté à rédiger l'entente de travail de madame Bisson-Hautcoeur.

**- ----- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions.

**328.12-22 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Gino Cyr, Maire

---

Marilyn Morin, Greffière

